

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 15'131 m² située sur la parcelle 2877 de la Commune de Payerne, en vue de la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)

et

Projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 7'770'000.- pour financer les études relatives à la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 16 septembre 2022 de 8h à 8h45 dans la Salle Romane, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de M. Marc Morandi, Président rapporteur et de Mmes Circé Barbezat-Fuchs, Sylvie Pittet-Blanchette, Claude-Nicole Grin (remplace Sabine Glauser Krug), Nicole Rapin (remplace M. Jean-Daniel Carrad) et de MM. Yannick Maury, Yvers Paccaud, Yvan Pahud (remplace M. José Durussel), Sébastien Pedrolì, Thierry Schneider et Jean-François Thuillard.

Mme Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était également présente, accompagnée de M. Michel Staffoni, Directeur général de la DGIP ainsi que pour le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) de M. Pedro Coelho, Directeur adjoint de la DGEP

Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires qui s'est chargée de la rédaction des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce projet s'inscrit dans le programme de l'ancienne législature qui vise à augmenter le nombre de places d'apprentissage dans les écoles ainsi que dans les entreprises. Pour ce faire, il avait été envisagé la création de 3 écoles, dont celle de Payerne qui fait l'objet du présent EMPD.

Deux crédits ont déjà été accordés pour ce projet : un crédit d'étude de CHF 400'000.- et un autre de CHF 380'000.-. Le premier concernait la couverture des premiers frais d'étude pour la programmation, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un cahier des charges de concours de projets d'architecture et d'ingénierie. Le second le financement du Plan d'Affectation Cantonal (PAC) et de la première étape du plan de mobilité du site, ce crédit d'étude concernant le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Les deux crédits ont été approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil et utilisés.

Le présent EMPD, élaboré sur la base du résultat des études susmentionnées, sollicite deux financements pour les autres études y compris les travaux de l'architecte jusqu'à ce que le Département puisse revenir avec le prochain EMPD qui visera lui à financer les travaux et pour lequel le Grand Conseil sera à nouveau consulté.

S'agissant des besoins, l'Etat souhaite acheter le terrain pour la construction de la future Ecole Professionnelle de Payerne (EPP) ; la commune de Payerne quant à elle rachète le vieux bâtiment qui reste sur place.

Le Département a déposé un calendrier révisé tenant compte du calendrier scolaire. Le planning d'origine prévoyait un passage au Grand Conseil en septembre 2022, calendrier qui n'a pas pu être tenu, le Conseil d'Etat ayant validé le projet que mi-juin de cette année ; il exprime son mea culpa pour ce retard dû principalement par le changement de législature.

En complément, il est précisé que le site actuel de Payerne arrive aujourd'hui à ses pleines capacités en termes de nombre d'élèves, par ailleurs installés dans des constructions modulaires à durée d'utilisation limitée, qu'il faudra prolonger auprès de la commune.

Le projet prévoit le développement des pôles de compétences régionaux dans l'ensemble des territoires vaudois, donc de décentraliser aussi l'offre de formation postobligatoire, notamment en lien avec la transition énergétique ou le numérique en privilégiant les locaux et constructions propriétés de l'Etat.

Pour l'instant, l'EPP se trouve sur une parcelle louée à l'Etat par la commune. La construction de ce bâtiment renforcerait ainsi la mise en œuvre des principes de durabilité dans le sens où elle résoudra la question des constructions modulaires temporaires.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion de fond a permis à la fois à un Commissaire d'exprimer sa satisfaction et ses remerciements pour la garantie qui est faite de maintenir des formations à l'école de Sainte-Croix, suite au déplacement de la médiamatique ; l'intervention d'un autre Commissaire, a permis de confirmer que le Conseil communal de Payerne a d'ores et déjà accepté la vente à l'Etat de la parcelle concernée.

Enfin, au regard de l'évolution démographique dans La Broye, un Commissaire estime important que le bâtiment ne soit pas sous-dimensionné.

Ce, partant et unanime, les membres de la Commission remercient le Conseil d'Etat pour la qualité des documents déposés ainsi que pour le planning révisé.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Au point 1.4, *expression des besoins*, il est précisé par l'administration que la variante *commerce et vente + médiamatique* sera la variante préférée dans la phase d'élaboration du projet en cela qu'elle permettrait le regroupement de la médiamatique dans un seul et même site étant entendu que dans ce cas, le site de Sainte-Croix accueillerait d'autres formations.

Au point 1.10, *Coûts et délai*, il est rendu attentif à l'augmentation des coûts des matériaux malgré une marge de 15% contenue dans la phase de projet. Ces coûts seront ajustés lors du dépôt de l'EMPD sur la demande de crédit de construction.

Au point 1.10.2 *Financement*, une Commissaire indique que les études et la réalisation de la salle de sport simple seront financées par l'Etat de Vaud, puis refacturées à l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs (ASIPE) et non à la Commune de Payerne, ce que confirme la direction générale concernée.

Au point 3.4 *Conséquences sur l'effectif du personnel*, un Commissaire relève que le poste d'un psychologue, conseiller en orientation, peut également s'ouvrir à d'autres profils professionnels (bulletin du GC no 120 du ma 8.09.2020).

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 15'131 m2 située sur la parcelle 2877 de la Commune de Payerne, en vue de la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 3

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 7'770'000.- pour financer les études relatives à la construction de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 3

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

9. COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Convaincue par la justesse de ce projet, la Commission décide de communiquer publiquement sa satisfaction quant à ces projets de décret du Conseil d'Etat. (Voir communiqué de l'Etat de Vaud du 23 septembre 2022 en annexe)

Morges, le 22 septembre 2023

*Le rapporteur :
(Signé) Marc Morandi*

Annexes :

1. Tableau de planification construction de l'EPP, mis à jour au 16.09.2022
2. Communiqué de presse de l'Etat de Vaud, à paraître le 23.09.2022

Direction générale des Immeubles et du Patrimoine

Direction de l'Architecture et de l'Ingénierie

625 - Ecole Professionnelle de Payerne

TABLEAU DE PLANIFICATION

Selon EMPD de juin 2022		Délai mis à jour	
PHASES			
Ouverture PAC	décembre 2021	décembre 2021	
Obtention du crédit d'étude par le Grand Conseil	septembre 2022	novembre 2022	
Concours d'architecture et ingénierie	avril 2022 - mars 2023	août 2022 - juillet 2023	
Avant-projet	avril 2023 - septembre 2023	août 2023 - janvier 2024	
Projet de l'ouvrage	septembre 2023 - février 2024	janvier 2024 - juin 2024	
Entrée en vigueur du PAC et achat du terrain	mai 2024	novembre 2024	
Procédure de demande du permis de construire	janvier 2024 - octobre 2024	mai 2024 - février 2025	
Obtention du crédit d'ouvrage au Grand Conseil	septembre 2024	janvier 2025	
Début du chantier	novembre 2024	mars 2025	
Mise en service partielle	août 2026	août 2027	
Mise en service complète	août 2027	août 2028	

09.09.2022 / LEJ



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué du Grand Conseil Commission ad hoc

Unanimité de la commission du Grand Conseil en faveur du financement de la future Ecole professionnelle de Payerne (EPP)

La commission ad'hoc chargée de l'examen de l'exposé des motifs et projets de décret a préavisé à l'unanimité en faveur de l'octroi d'un crédit d'investissement et d'un crédit d'étude pour un montant total de CHF 10'820'000.- en faveur du projet de construction de la future école professionnelle.

La commission a préavisé à l'unanimité en faveur d'un crédit d'investissement pour financer l'acquisition de la parcelle qui recevra la future école professionnelle. Actuellement propriété de la Commune de Payerne, le terrain sera racheté par l'Etat pour un montant de CHF 3'050'000.-.

La commission ad'hoc est également favorable au crédit d'étude de CHF 7'770'000.-. Il vise à financer la poursuite des études relatives à la construction de la future EPP et à ses équipements, aux frais de concours, d'avant-projet, d'autorisation de construire, aux frais des appels d'offres aux entreprises et d'engagement pour la conduite de projet.

Saluant ce projet qui répond à l'objectif du Programme de législature précédent d'augmenter le nombre de places d'apprentissage, la commission a en outre noté avec satisfaction l'attention portée par le Conseil d'Etat à l'équilibre territorial des lieux de formation du Secondaire II en garantissant que le développement de l'Ecole professionnelle de Payerne n'affaiblirait pas le site de formation de Ste-Croix. Elle invite le Grand Conseil à confirmer son préavis positif unanime sur ce décret.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 septembre 2022

Renseignements complémentaires:
Marc Morandi, Président de la commission, 076 364 64 31

Annexe :
- Rapport de la commission